

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-26

**Objet :** Signature d'un avenant au bail emphytéotique passé avec la Ligue Lorraine de Tennis.

**Rapporteur: M. BELHADDAD**

Afin de permettre à la Ligue Lorraine de Tennis de construire un centre d'entraînement, la Ville de Metz avait mis à sa disposition, par bail emphytéotique du 8 octobre 1980, un terrain communal situé sur l'île Saint-Symphorien.

Ce bail initial, conclu pour une durée de 30 ans, a bénéficié d'une première prolongation d'une durée de 20 ans par avenant n° 1 du 3 janvier 2001 à la demande de la Ligue pour lui permettre d'obtenir et d'amortir les emprunts nécessaires à la réalisation de travaux de remise en état des installations.

Aujourd'hui, la Ligue sollicite une nouvelle prolongation du bail, pour une durée de 10 ans, afin de lui permettre, à nouveau, d'obtenir et d'amortir les emprunts nécessaires à la réalisation de travaux estimés à 1,6 million d'euros.

En effet, d'une part la Ligue envisage d'offrir des équipements modernisés pour la pratique du tennis, en réhabilitant des courts de tennis existants, qu'ils soient couverts (travaux d'isolation et couverture d'un nouveau court) et mais aussi extérieurs. D'autre part afin d'assurer une visibilité au Comité mosellan et de permettre un fonctionnement optimal de l'association, la Ligue envisage de créer, à proximité des courts, des bureaux équipés de vestiaires, sanitaires ainsi qu'un espace de préparation physique.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°2, qui comporte néanmoins une clause résolatoire afin de prémunir la Ville pour le cas où les travaux qui motivent ledit avenant ne seraient pas exécutés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** sa délibération du 24 novembre 2000 par laquelle la Ville de Metz avait accepté une première prolongation dudit bail pour une durée de vingt ans afin de permettre à la Ligue lorraine de Tennis de financer et d'amortir d'importants travaux de remise en état desdites installations,

**VU** la demande de la Ligue Lorraine de Tennis du 20 novembre 2012 sollicitant une nouvelle prorogation dudit bail pour une durée de dix ans afin de lui permettre de financer et d'amortir d'importants travaux de modernisation desdites installations pour un montant estimé à 1,6 million d'euros,

**CONSIDERANT** qu'un terrain communal cadastré sous :

ban de Longeville-les-Metz  
section 20  
parcelle n°43

d'une contenance de 74 ares et 88 centiares

situé sur l'île saint-Symphorien a été mis à la disposition de la Ligue Lorraine de Tennis par bail emphytéotique du 8 octobre 1980 d'une durée de trente ans pour la construction et l'exploitation d'installations de tennis,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- **DE PROLONGER** pour dix ans, soit jusqu'au 31 mars 2040, la durée du bail emphytéotique passé le 8 octobre 1980 entre la Ville de Metz et la Ligue de Lorraine de Tennis,
- **DE FIXER** la redevance annuelle à 100 €
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération, de signer tout document ou acte s'y rapportant et de représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale et Courrier  
Commissions : Commission des Travaux et Domaines  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23

Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AVENANT N° 2**

au bail emphytéotique intervenu entre la Ville de METZ et la Ligue Lorraine de Tennis le 8 octobre 1980.

L'an deux mil treize,

le 26 septembre 2013

par devant Nous, Dominique Gros, Maire de la Ville de METZ,

ont comparu :

- Monsieur Richard LIOGER, Adjoint au Maire de la Ville de METZ, agissant en sa qualité officielle et pour représenter la Ville de METZ, ci-après dénommée "la bailleresse" en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009 et d'un arrêté de délégation du 5 mai 2011

d'une part,

et

- La Ligue de Lorraine de Tennis, association déclarée en Préfecture le 19 avril 1961 sous le numéro 2082, ayant son siège à Tomblaine (54510) – 13 rue Jean Moulin, représentée par Monsieur Lionel OLLINGER en sa qualité de Président, élu en Assemblée Générale du 06 janvier 2013, ci-après dénommée "le preneur",

d'autre part,

dénommées ensemble "les parties"

---000---

### **EXPOSÉ**

La Ville de METZ a donné à bail emphytéotique en date du 8 octobre 1980 à la Ligue Lorraine de Tennis un terrain situé à LONGEVILLE-les-METZ, rue du Stade, cadastré sous

ban de LONGEVILLE-les-METZ  
section 20  
parcelle n° 43  
d'une contenance de 74 ares 88 centiares

en vue de l'édification de constructions et d'installations destinées à la pratique du tennis.

Ce bail a été conclu pour une durée de 30 (trente) années entières et consécutives qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 1980 pour finir le 31 mars 2010.

Par avenant n° 1 du 3 janvier 2001, la Ville de METZ a accepté de prolonger ledit bail pour une durée de 20 (vingt) ans courant jusqu'au 31 mars 2030 afin de permettre à la Ligue Lorraine de Tennis de réaliser d'importants travaux de remise en état pour un montant total estimé à deux millions de francs (soit 304 898 euros).

Par lettre en date du 20 novembre 2012, la Ligue Lorraine de Tennis a fait parvenir à la Ville de METZ un dossier technique présentant un nouveau projet d'extension et de rénovation des installations pour un montant total estimé à 1,6 million d'euros et sollicitant dans ce cadre une nouvelle prolongation de la durée du bail de 10 (dix) ans qui courrait du 1<sup>er</sup> avril 2030 au 31 mars 2040.

Le Conseil Municipal, appelé à examiner ce dossier, y a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 septembre 2013.

Les parties sont convenues de prolonger la durée du bail dans les conditions ci-après énoncées.

---000---

### **Article 1 : durée**

Le présent avenant n° 2 au bail emphytéotique du 8 octobre 1980 porte prolongation du bail pour une durée de 10 (dix) années entières et consécutives, courrant à dater du 1<sup>er</sup> avril 2030 pour s'achever le 31 mars 2040.

### **Article 2 : charges et conditions**

Le présent avenant est conclu aux mêmes clauses et conditions que celles figurant dans le bail du 8 octobre 1980, qui sont applicables aux présentes et que le preneur s'oblige à exécuter.

Le preneur devra effectuer les travaux envisagés dans l'immeuble en cause, après approbation par la bailleresse des plans et des devis descriptifs et estimatifs, dans un délai de 2 (deux) ans à compter de la signature de la présente convention.

Le présent avenant étant accepté par la bailleresse en contrepartie de l'exécution d'importants travaux de modernisation par le preneur, les parties conviennent que l'inexécution desdits travaux entraînera l'annulation des dispositions objet du présent accord.

### **Article 3 : redevance**

La redevance symbolique annuelle est portée à 100 (cent) euros, que le preneur s'oblige à payer à la bailleresse le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à la Trésorerie Principale Municipale, 6-8 Place Saint Jacques à Metz, sans avertissement préalable, le premier paiement étant effectué dans le mois suivant la signature du présent avenant.

### **Article 4 : publicité foncière**

Les parties consentent et requièrent du Livre Foncier l'inscription du bail, au nom du preneur, sur la parcelle cadastrée sous :

ban de LONGEVILLE-les-METZ  
section 20  
parcelle n° 43  
d'une contenance de 74 ares 88 centiares.

Les formalités et les frais de publicité sont à la charge intégrale du preneur.

### **Article 5 : enregistrement**

Le présent avenant sera inscrit au répertoire des Actes Administratifs en mairie de METZ.

### **Article 6 : domiciliation**

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de METZ fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- La Ligue Lorraine de Tennis fait élection de domicile en son siège social sis en la Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin à 54510 TOMBLAINE.

---000---

Dont acte.

Fait en cinq exemplaires, dont un remis à chaque partie qui le reconnaît et l'accepte et passé, en l'Hôtel de Ville de Metz, aux jour, mois et an susdits.

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Dominique GROS, Maire de la Ville de METZ.

pour la Ville de METZ,  
le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

pour la Ligue Lorraine  
de Tennis,  
le Président :

Lionel OLLINGER

Le Maire de la Ville de METZ :

Dominique GROS